

ASSOCIATION COMITE REGIONAL D'EQUITATION CENTRE VAL DE LOIRE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2023**



SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 400 000 €

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de la région d'Orléans et inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes du ressort de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Orléans

Page 1 sur 2

SIÈGE SOCIAL : 51-55 boulevard de Châteaudun - BP 36 - 45016 ORLEANS CEDEX 01 - 350 515 854 RCS Orléans - FR 62350515854
Tél. 02 38 54 54 74 - Fax : 02 38 54 27 03 - www.groupechd.fr

COMITE REGIONAL D'EQUITATION CENTRE VAL DE LOIRE
Siège social : Parc Equestre Fédéral
41600 LAMOTTE BEUVRON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS 31/08/2023**

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

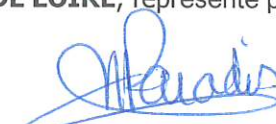
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à ORLEANS, le 27 novembre 2023
Le Commissaire aux comptes
CHD AUDIT VAL DE LOIRE, représenté par


HELENE PARADIS